



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 62520

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les propositions d'un procureur général honoraire près la Cour de cassation formulées dans son rapport intitulé « Refonder le ministère public », remis en novembre 2013, et lui demande la suite qu'entend réserver le Gouvernement à la proposition visant à confier au garde des sceaux le soin de prononcer un discours annuel sur la politique pénale devant la représentation nationale.

Texte de la réponse

L'article 30 du code de procédure pénale, dans sa rédaction issue de la loi du 25 juillet 2013 relative aux attributions du garde des sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et de mise en oeuvre de l'action publique, prévoit que, chaque année, le garde des sceaux publie un rapport sur l'application de la politique pénale déterminée par le Gouvernement, précisant les conditions de mise en oeuvre de cette politique. Cet article dispose en outre que ce rapport est transmis au Parlement, au titre de sa double compétence en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques. Enfin, l'article 30 prévoit que le rapport du garde des sceaux peut donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat. La proposition de la commission s'inscrit dans la continuité de cette évolution récente, et aurait pour effet de rendre plus lisible la politique pénale et de rendre compte au législateur de certaines difficultés d'application de la loi pénale. Un débat peut donc être envisagé où la garde des sceaux présenterait la politique pénale du Gouvernement. Il faut toutefois préciser que la garde des sceaux participe régulièrement à des débats à l'Assemblée nationale comme au sénat, sur la politique pénale, à l'occasion des séances de contrôle du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62520

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6611

Réponse publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3663